

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DÉCISION (BRUGEL-DECISION-20251118-370)

relative à l'adaptation des tarifs de distribution électricité et de gaz
de SIBELGA pour l'année 2026

Etablie en application de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à
l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-
Capitale.

18/11/2025

Table des matières

1	Bases légale et méthodologique	3
2	Historique de la procédure	4
3	Tarifs d'utilisation du réseau de distribution (URD)	5
3.1	Soldes 2024	5
3.2	Anticipations des écarts 2025	5
3.3	Conclusion.....	6
4	Coûts des obligations de service public (OSP)	7
5	Adaptation des tarifs de transport.....	9
5.1	Méthodologie.....	9
5.2	Détermination du tarif.....	9
6	Coûts additionnels et projets innovants R&D	12
7	Redevance de voirie	12
8	Indexation des droits fixés à l'article 26 de l'ordonnance électricité et l'article 20septiesdecies de l'ordonnance gaz.....	12
9	Conclusions.....	12
10	Annexes.....	13

I Bases légale et méthodologique

L'article 9quinquies, 19° de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « *ordonnance électricité* ») prévoit que « *le tarif par lequel le gestionnaire du réseau de distribution répercute les tarifs de transport est adapté automatiquement dès la modification des tarifs de transport. BRUGEL vérifie l'exactitude de l'adaptation. La structure de la répercussion du tarif de transport ne peut pas être dégressive.* »

En outre l'article 9quinquies, 11° de l'ordonnance électricité et l'article 10ter, 11° l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché régional du gaz (ci-après « *ordonnance gaz* ») stipulent que « *les impôts, taxes, surcharges, redevances et contributions de toutes natures, ainsi que leurs adaptations, imposés par une disposition légale ou réglementaire sont ajoutés aux tarifs dans un délai de trois mois à compter de la date de leur entrée en vigueur. BRUGEL contrôle la conformité de l'adaptation des tarifs à ces dispositions légales et réglementaires.* »

Par ailleurs, le point 6.5.2 de la première partie de la méthodologie tarifaire¹ portant sur la période 2025-2029 prévoit **l'extourne, en 2025, des provisions présentes au bilan de SIBELGA le 31/12/2024 et la rétrocession de ces montants aux fonds de régulation.**

Cette même méthodologie tarifaire prévoit, en ses points 8.1, 17.3 et 19 que SIBELGA introduise chaque année durant la période 2025-2029 **une proposition tarifaire adaptée**, tant pour le gaz que pour l'électricité, pour l'utilisation du réseau de distribution **après la validation des soldes tarifaires.**

Le point 13.3 prévoit un apurement annuel des fonds de régulation ainsi qu'une possibilité de déroger à son automaticité (via une procédure de concertation avec BRUGEL).

Enfin, le point 15.2 de la première partie de la méthodologie tarifaire prévoit quant à lui la procédure pour l'établissement du budget et des **tarifs relatifs à la refacturation des coûts de transport.**

¹ <https://brugel.brussels/publication/document/decisions/2023/fr/Decision-250-Methodologie-tarifaire-2025-2029-partie-1.pdf>

2 Historique de la procédure

Le 28 août 2025, les experts techniques de SIBELGA et de BRUGEL se sont réunis afin d'entamer une concertation relative à la préparation de la proposition tarifaire 2026. SIBELGA a fait parvenir le jour même la présentation utilisée lors de cette rencontre.

Les 4 et 5 septembre 2025, SIBELGA a envoyé à BRUGEL des données chiffrées soutenant l'approche et les conclusions de SIBELGA, ainsi qu'une note explicative.

Le 19 septembre 2025, la direction de BRUGEL a confirmé par courriel à la direction de SIBELGA que l'approche proposée par SIBELGA était acceptée par BRUGEL.

Le 31 octobre 2025, SIBELGA transmettait par courriel ses propositions tarifaires adaptées (électricité et gaz). Cet envoi se compose :

- D'une lettre d'accompagnement ;
- Du modèle de rapport gaz 2026 ;
- Du modèle de rapport électricité 2026 ;
- D'une note d'accompagnement.

La proposition de SIBELGA prévoit de modifier les tarifs liés à la refacturation des coûts de transport, aux OSP et à la redevance de voirie.²

Le 12 novembre 2025, à la demande de BRUGEL, SIBELGA a transmis une proposition d'indexation des droits fixés à l'article 26 de l'ordonnance électricité et l'article 20septiesdeies de l'ordonnance gaz.

² Les autres éléments de la proposition tarifaire de SIBELGA restent inchangés : les volumes d'énergie distribués, les prévisions d'inflation, les coûts d'utilisation du réseau & de relevé et comptage, les coûts des OSP, les coûts additionnels et de projet innovant en R&D, les surcharges pension et impôts, la structure tarifaire et les tarifs non périodiques.

3 Tarifs d'utilisation du réseau de distribution (URD)

La méthodologie tarifaire 2025-2029 prévoit en son point 13.3 :

« En complément de l'apurement des soldes historiques visé au point 13.2, à partir de 2025 et pour chaque année de la période régulatoire, un apurement systématique ex post du montant du fonds de régulation tarifaire respectivement électricité et gaz pour la part correspondant aux soldes tarifaires générés à partir de l'année 2023, dans la limite d'un montant correspondant à environ 2% du revenu maximum autorisé ex ante pour l'électricité / le gaz de l'année auquel cet apurement est appliqué.

Cette règle s'applique principalement à la rubrique « Utilisation du réseau » des fonds de régulations et BRUGEL peut y déroger en ce qui concerne la rubrique OSP pour lesquelles une volatilité des tarifs plus importante que 2% peut être envisagée.

Préalablement à l'application automatique de ce mécanisme d'apurement, SIBELGA peut débiter une procédure de concertation avec BRUGEL afin de déroger à son application systématique.

Dès lors, BRUGEL, après concertation avec SIBELGA, peut décider moyennant motivation de déroger aux règles d'affectation et d'apurement des soldes ou d'appliquer le mécanisme prescrit dans la présente méthodologie. »

SIBELGA a entamé préalablement à l'introduction de sa proposition tarifaire adaptée une procédure de concertation visant à déroger à l'automatisme de la rétrocession des soldes créés en 2024 dans les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

3.1 Soldes 2024

Les soldes 2024 électricité et gaz ont été validés par BRUGEL le 7 octobre 2025.³

SIBELGA indique que « En appliquant strictement la méthodologie tarifaire, les tarifs 2026 devraient assurer une recette complémentaire par rapport à ce qui était prévu dans la proposition tarifaire 2025-2029:

- En électricité : 18,5 M€ en « utilisation du réseau électricité » (soit une hausse du RMA associé de 9,4%)
- En gaz : 11,5 M€ en « utilisation réseau gaz » (soit une hausse du RMA associé de 13%) »

3.2 Anticipations des écarts 2025

Toutefois, SIBELGA indique avoir déjà connaissance d'autres futurs effets sur le revenu total :

- « La reprise des provisions à fin 2024⁴ augmente les soldes de 14,3 M€ en électricité et de 6,2 M€ en gaz. Il s'agit des provisions reprises dans les bilans 2024 [...]
- Les deux premières réconciliations⁵ de l'année 2025 apportent resp. 6,5 M€ et 10,3 M€ [...].

Ces montants devraient impacter les tarifs 2027, puisqu'il s'agit de soldes générés en 2025 à apurer selon la règle d'apurement systématique de la méthodologie tarifaire. Ils entraîneraient des baisses tarifaires relativement importantes.»

³ <https://brugel.brussels/themes/tarifs-de-distribution-12/soldes-regulatoires-493>

⁴ comme prévu par le point 6.5.2 de la méthodologie tarifaire partie I.

⁵ Il s'agit de montants de récupération des années antérieures via FeReSo et qui n'avaient pas été budgétés.

Ces éléments feront l'objet d'une vérification par BRUGEL lors du contrôle ex post 2025.

3.3 Conclusion

Comme SIBELGA l'indique, les effets décrits aux point 3.1 et 3.2 sont de signe contraire. Ces deux effets mèneraient à une augmentation sensible des tarifs 2026, suivie d'une forte baisse des tarifs 2027.

En conséquence, « *SIBELGA propose de maintenir les tarifs d'utilisation de réseau 2026 tels qu'ils étaient dans la proposition tarifaire 2025-2026 approuvée par BRUGEL le 26/11/2024.* »

BRUGEL soutient la stabilité et la prévisibilité des tarifs et entend éviter autant que possible les sauts tarifaires. La méthodologie tarifaire 2025-2029 prévoit de déroger à l'automaticité de la rétrocession des soldes tarifaire créés après 2023. La proposition de SIBELGA, formulée au cours de la procédure de concertation prévue par la méthodologie tarifaire 2025 paraît souhaitable et BRUGEL valide la proposition de tarifs d'utilisation du réseau de distribution pour l'année 2026.

Concrètement, les tarifs 2026 pour l'utilisation du réseau de distribution et pour l'activité mesure et comptage restent identiques à ce qui avait été validé en 2024⁶ pour 2026 tant pour l'électricité que pour le gaz.

⁶ <https://brugel.brussels/publication/document/decisions/2024/fr/DECISION-285bis-PROPOSITION-TARIFAIRE-ADAPTEE-SIBELGA-2025-29.pdf>

4 Coûts des obligations de service public (OSP)

Concernant les tarifs OSP, des soldes sont également créés en 2024 et SIBELGA indique que « En appliquant strictement la méthodologie tarifaire, les tarifs 2026 devraient assurer une recette complémentaire par rapport à ce qui était prévu dans la proposition tarifaire 2025-2029 :

- En électricité : 5,2 M€ en « OSP électricité » (soit une hausse du RMA associé de 10,8%)
- En gaz : 3,9 M€ en « OSP gaz » (soit une hausse du RMA associé de 82%) ».

Les tarifs OSP ne bénéficient pas, comme c'est le cas pour les tarifs d'utilisation du réseau de distribution, d'effets favorables qui mèneraient à une baisse des tarifs 2027.

Les budgets tarifaires pour ces postes sont restés inchangés par rapport aux propositions tarifaires initiales 2025-2029. Le budget tarifaire 2026 est donc basé sur le budget 2025 indexé qui subira les évolutions suivantes :

- « En électricité, le tarif OSP sera basé sur les coûts budgétés augmentés des 5.212.986 € d'écarts 2024.
- En gaz, le tarif OSP sera basé sur les coûts budgétés qui
 - Seront réduits, conformément à la proposition tarifaire 2025-2029, de 2.244.870 € de soldes historiques ;
 - Seront augmentés de 3.876.294 € d'écarts 2024 ».

L'évolution des différents montants à financer par les tarifs selon la proposition tarifaire adaptée de décembre 2024 et de la présente proposition spécifique sont présentés au tableau ci-dessous.

Montant des OSP 2026 à financer par les tarifs BT (€)			
	proposition tarifaire 2025-2029	proposition tarifaire spécifique 2026	écart
électricité	41.877.006,87	47.089.993,23	5.212.986,36

Montant des OSP 2026 à financer par les tarifs T1, T2 et T3 (€)			
	proposition tarifaire 2025-2029	proposition tarifaire spécifique 2026	écart
gaz	4.732.815,47	8.609.109,51	3.876.294,04

Il convient de noter que :

- Pour le gaz, le montant de 4.732.815,47€ de la proposition tarifaire 2025-2029 comprenait déjà une réduction de 2.244.870€ ;
- Pour l'électricité, le montant supplémentaire à financer par les tarifs (apurement du solde OSP) a été affecté à la BT à 100%.

Les volumes distribués sur lesquels s'appliquent ces tarifs n'ont pas changé dans la proposition spécifique 2026 par rapport à la proposition tarifaire 2025-2029 de décembre 2024.

Pour l'électricité BT, le tarif était de 0,0190361€/kWh en 2025. Il passe à 0,0217516€/kWh en 2026⁷, soit une augmentation de 14%. Un client moyen BT bruxellois consommant 2.104kWh verra sa contribution au

⁷ La proposition tarifaire 2025-2029 validé en décembre 2024 prévoyait un tarif de OSP électricité pour 2026 de 0,0193437€/kWh.

financement des OSP régionales financées par sa facture d'électricité passer de 40,05€ en 2025 à 45,76€ en 2026.

Pour le gaz, le tarif était de 0,0007047€/kWh en 2025. Il passe à 0,0013227€/kWh en 2026⁸, soit une augmentation de 88%. Un client résidentiel moyen bruxellois consommant 9.763kWh verra sa contribution au financement des OSP régionales financées par sa facture de gaz passer de 6,88€ en 2025 à 12,91€ en 2026.

⁸ La proposition tarifaire 2025-2029 validé en décembre 2024 prévoyait un tarif de OSP gaz pour 2026 de 0,0007271 €/kWh.

5 Adaptation des tarifs de transport

5.1 Méthodologie

Le tarif pour l'utilisation du réseau de transport couvre les coûts de l'utilisation du réseau de transport. Conformément à l'ordonnance électricité, le point 15 de la méthodologie électricité prévoit les dispositions relatives à l'adaptation de ces tarifs.

Lors de la concertation dont il est question ci-dessus, SIBELGA a fait part à BRUGEL du fait que « *Les tarifs 2026 d'Elia étaient déjà connus au moment de l'établissement de la proposition tarifaire 2025-2029, et, n'ayant à ce stade pas d'informations plus précises sur les volumes ou sur d'éventuelles nouvelles cotisations, les tarifs 2026 ne seront ajustés, en comparaison de ceux calculés dans la proposition tarifaire 2025-2029, que pour les soldes tarifaires.* »

Le solde tarifaire validé par BRUGEL fin 2024 s'élève à -335.348€.

Ce montant est à mettre en rapport avec les prévisions (de la proposition tarifaire 2025-2029) des charges facturées par le GRT pour 2026 (87.174.872€), soit 0,4%.

5.2 Détermination du tarif

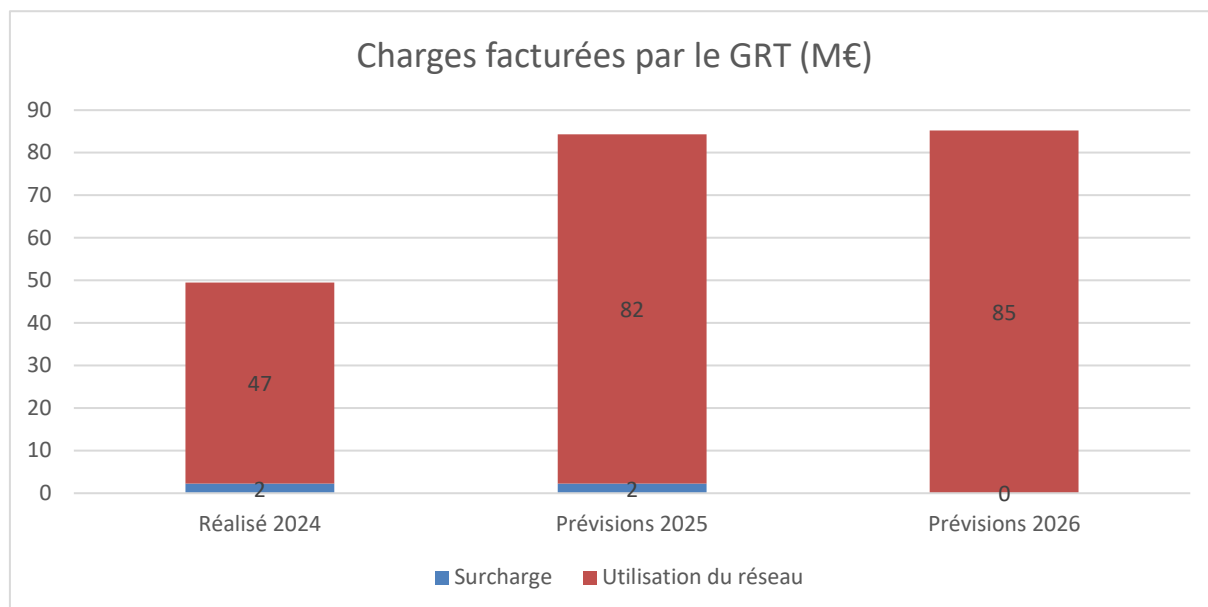
Les prévisions de la présente adaptation des tarifs 2026 des charges facturées par le GRT pour 2026 s'élève à 85.257.756€. La diminution des prévisions 2026 entre la proposition tarifaire 2025-2029 et la présente adaptation tarifaire s'explique principalement par le fait que le budget validé avec la proposition tarifaire 2025-2029 comprenait un tarif pour Obligation de Service Public s'élevant à 0,5949€/MWh.

Ce budget n'est plus prévu, SIBELGA indique à ce sujet : « *Etant donné qu'il subsiste une incertitude sur les volumes et sur d'éventuels nouveaux composants tarifaires d'Elia (nouvelles cotisations ou surcharges), SIBELGA se réserve la possibilité d'introduire une demande d'ajustement des tarifs 2026 en fin d'année 2025 ou en début d'année 2026, dès que les éléments tarifaires d'Elia seront connus.* »

Selon BRUGEL, cette surcharge devrait effectivement voir le jour car ELIA devrait a priori, et comme l'année précédente, récupérer ses coûts induits par le rachat des certificats verts bruxellois.

Le tarif prévu par SIBELGA dans la proposition tarifaire 2025-2029 s'élevait à 0,0219224€/kWh pour 2026.

Le nouveau tarif proposé par SIBELGA pour le transport pour 2026 est de 0,0214403€/kWh, soit une diminution de 0,0004821€/kWh par rapport aux prévisions initiales.



Prévisions des charges facturées par le GRT issues de l'adaptation tarifaire 2026

La méthodologie suivie par SIBELGA pour déterminer les tarifs de transport a été contrôlée par BRUGEL.

Notons que ces tarifs sont identiques pour l'ensemble des catégories de clients.

Les montants qui sont d'application en Région de Bruxelles-Capitale sont les suivants :

en €/kWh	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Coûts de transport ELIA	0,011911	0,0112618	0,0110132	0,012412	0,021196	0,0214403
Surcharges ELIA	0,0117347	0	0	0,000586	0,0005949	0
Cotisation fédérale	0,0034735	0	0	0	0	0

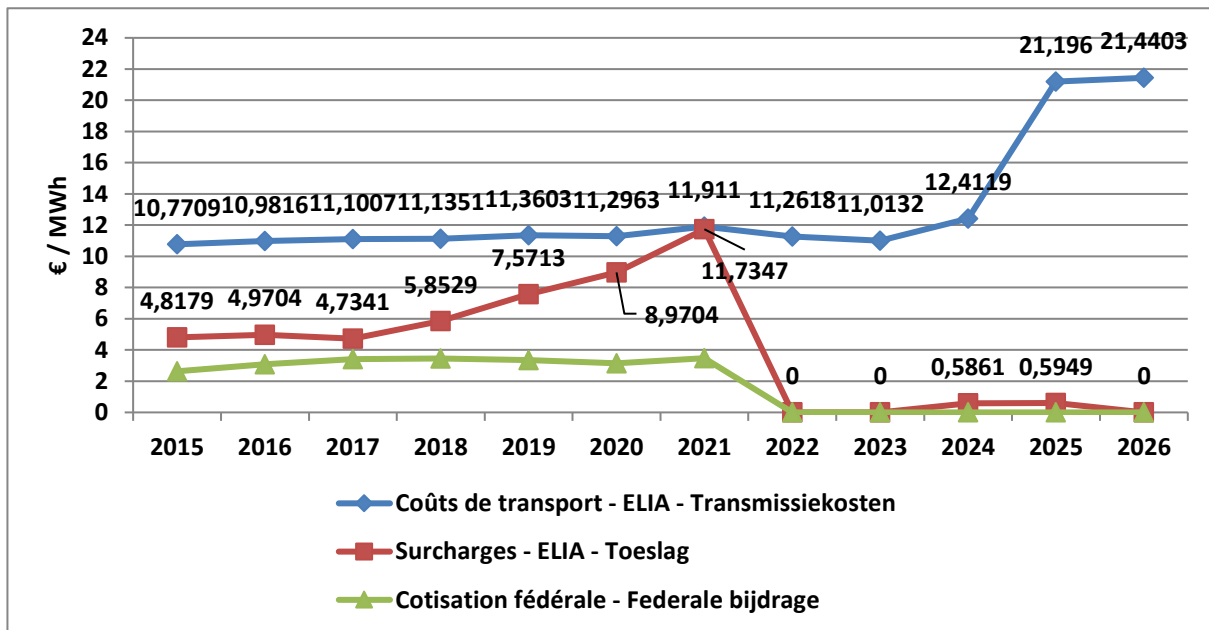
Par rapport au tarif 2025, le tarif 2026 augmente de 1,2%.

Les adaptations tarifaires relatives à la refacturation des coûts de transport sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant facturé au client BT moyen bruxellois, consommant 2.104 kWh par an, passera de 44,60 EUR à 45,11 EUR.

Le montant facturé au client MT moyen, consommant 661,25 MWh par an, augmentera dans les mêmes proportions : de 14.015,9 EUR à 14.177,4 EUR.

BRUGEL approuve l'adaptation des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport.



6 Coûts additionnels et projets innovants R&D

SIBELGA n'a introduit, dans cette proposition tarifaire, ni nouveau coût additionnel, ni nouveau coût de recherche et développement.

7 Redevance de voirie

SIBELGA indique que « Le tarif de "Redevance de voirie" est revu annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation de juillet de l'année N-1 . L'indice de 2025 est utilisé pour fixer le tarif 2026. L'indice de juillet 2025 s'élève à 135,47. L'indice prévisionnel qui avait servi à la proposition 2025-2029 était de 135,36. il en résulte une légère baisse de -0,1%. »

BRUGEL constate que l'indice des prix à la consommation pour juillet 2025 est de 135,36. Il constitue la base pour l'indexation de la redevance de voirie pour le tarif 2026. BRUGEL atteste que le tarif a été correctement indexé par SIBELGA.

Pour l'électricité, le montant des recettes prévues pour 2026 était de 26.837.363 €, il est revu à 26.816.266€ et le tarif diminue de 0,1%.

Pour le gaz, le montant des recettes prévues pour 2026 était de 13.112.852€, il est revu à 13.102.016€ et le tarif diminue de 0,1%.

8 Indexation des droits fixés à l'article 26 de l'ordonnance électricité et l'article 20septiesdecies de l'ordonnance gaz

La première partie de la méthodologie tarifaire prévoit en son point 8.1 SIBELGA notifie par courrier électronique BRUGEL qui vérifie ces montants. BRUGEL atteste que les montants transmis par SIBELGA pour 2026 et relatifs à l'article 26 de l'ordonnance électricité d'un part, et à l'article 20septiesdecies de l'ordonnance gaz d'autre part, sont conformes.

9 Conclusions

BRUGEL approuve la proposition de SIBELGA de ne pas intégrer les soldes 2024 dans les tarifs 2026 et ainsi de ne pas modifier les tarifs d'utilisation du réseau de distribution 2026 par rapport à ce qui était prévu dans la proposition tarifaire 2025-2029.

BRUGEL approuve les adaptations apportées aux tarifs 2026 pour les obligations de service public (OSP) et de refacturation des coûts de transport.

Ces tarifs sont d'application à partir du 1^{er} janvier 2026.

L'ensemble des tarifs sont publiés sur le site internet de BRUGEL.

* *

*

10 Annexes

A la présente décision sont jointes les grilles tarifaires 2026.

prix hors TVA

	MT		BT		
	Aliment. principale	Aliment. secours (*)	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe (***)	Sans comptage
1. Tarif pour l'utilisation du réseau					
1.1. Avec mesure de pointe (*)					
[X * E1] EUR / kWh HI + Y * EUR / kWh HI + Z * EUR / kWh LO					
avec pointe X = EUR / kWh HI / an (°)	59,98	29,99	66,87	-	-
EUR / kWh HI / jour	0,1643328	0,0821664	0,1832100	-	-
coefficient de dégressivité E1 =	0,63+327,45/(885+kW)		1	-	-
heures pleines Y = EUR / kWh HI	0,0047539	0,0047539	0,0236093	-	-
heures creuses Z = EUR / kWh LO	0,0028523	0,0028523	0,0141656	-	-
1.2. Sans mesure de pointe (**)					
X * EUR + Y * EUR / kWh HI + Z * EUR / kWh LO					
avec redevance X =					
Puissance mise à disposition inférieure ou égale à 13 kVA EUR / an (°)	-	-	-	47,24	47,24
EUR / jour	-	-	-	0,1294270	0,1294270
Puissance mise à disposition supérieure à 13 kVA EUR / an (°)	-	-	-	94,48	94,48
EUR / jour	-	-	-	0,2588540	0,2588540
heures pleines Y = EUR / kWh HI	-	-	-	0,0572325	0,0572325
heures creuses Z = EUR / kWh LO	-	-	-	0,0343395	0,0343395
1.3. Tarif pour l'énergie réactive					
Droit à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive	48,4%	48,4%	-	-	-
Tarif pour le dépassement du prélèvement forfaitaire					
kvarh > %forfait * kWh total EUR / kVArh	0,0150000	0,0150000	-	-	-
2. Tarif pour l'activité de mesure et de comptage					
EUR / an (°)	543,11	543,11	543,11	13,90	271,56
EUR / jour	1,4879737	1,4879737	1,4879737	0,0380715	0,7439869
3. Tarif pour les soldes régulateurs					
EUR / kWh T	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
4. Tarif pour les obligations de service public					
EUR / kWh T	0,0033901	0,0033901	0,0217516	0,0217516	0,0217516
5. Surcharges					
5.1. Charges de pensions non capitalisées					
EUR / kWh T	0,0002504	0,0002504	0,0007664	0,0007664	0,0007664
5.2. Impôts & prélèvements					
- Redevance de voirie EUR / kWh T	0,0043665	0,0043665	0,0087329	0,0087329	0,0087329
- Impôt des sociétés & autres prélèvements EUR / kWh T	0,0013085	0,0013085	0,0054389	0,0054389	0,0054389
6. Tarifs de transport					
EUR / kWh T	0,0214403	0,0214403	0,0214403	0,0214403	0,0214403

kWh T = kWh HI + kWh LO

(*) La puissance prise en compte est la puissance contractuelle

(**) Le tarif exclusif nuit est assimilé au tarif heures creuses (kWh LO)

(°) Tarif indicatif - Le tarif journalier est appliqué

prix hors TVA

		BT ≤ 56 kVA				
		Volume complémentaire	Volume local			
			Type A	Type B	Type C	Type D
1. <u>Tarif pour l'utilisation du réseau</u>						
X * EUR + Y * EUR /kWh HI + Z * EUR /kWh LO						
X = Puissance mise à disposition inférieure ou égale à 13 kVA	EUR / an (°)	47,24	0,00	0,00	0,00	0,00
	EUR / jour	0,1294270	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
X = Puissance mise à disposition supérieure à 13 kVA	EUR / an (°)	94,48	0,00	0,00	0,00	0,00
	EUR / jour	0,2588540	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
Y = Prélèvements en heures pleines	EUR / kWh HI	0,0572325	0,0000000	0,0286163	0,0572325	0,0572325
Z = Prélèvements en heures creuses	EUR / kWh LO	0,0343395	0,0000000	0,0171698	0,0343395	0,0343395
2. <u>Tarif pour l'activité de mesure et de comptage</u>						
	EUR / an (°)	13,90	13,90	13,90	13,90	13,90
	EUR / jour	0,0380715	0,0380715	0,0380715	0,0380715	0,0380715
3. <u>Tarif pour les soldes régulateurs</u>						
	EUR / kWh T	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
4. <u>Tarif pour les obligations de service public</u>						
	EUR / kWh T	0,0217516	0,0217516	0,0217516	0,0217516	0,0217516
5. <u>Surcharges</u>						
5.1. <u>Charges de pensions non capitalisées</u>						
	EUR / kWh T	0,0007664	0,0007664	0,0007664	0,0007664	0,0007664
5.2. <u>Impôts & prélèvements</u>						
- Redevance de voirie	EUR / kWh T	0,0087329	0,0000000	0,0087329	0,0087329	0,0087329
- Impôt des sociétés & autres prélèvements	EUR / kWh T	0,0054389	0,0054389	0,0054389	0,0054389	0,0054389
6. <u>Tarifs de transport</u>						
	EUR / kWh T	0,0214403	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0214403

kWh T = kWh HI + kWh LO

(*) Tarif indicatif - Le tarif journalier est appliqué



prix hors TVA

		BT > 56 kVA				
		Volume complémentaire	Volume local			
			Type A	Type B	Type C	Type D
1. <u>Tarif pour l'utilisation du réseau</u>						
X * EUR /kW HI + XL * EUR /kW HI loc + Y * EUR /kWh HI + Z * EUR /kWh LO						
X = Puissance prélevée EUR / kW HI / an (°)		66,87	0,00	0,00	0,00	0,00
EUR / kW HI / jour		0,1832100	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
XL = Puissance prélevée locale EUR / kW HI loc / an (°)		0,00	0,00	0,00	66,87	66,87
EUR / kW HI loc / jour		0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,1832100	0,1832100
Y = Prélèvements en heures pleines EUR / kWh HI		0,0236093	0,0000000	0,0118047	0,0236093	0,0236093
Z = Prélèvements en heures creuses EUR / kWh LO		0,0141656	0,0000000	0,0070828	0,0141656	0,0141656
2. <u>Tarif pour l'activité de mesure et de comptage</u>						
EUR / an (°)		543,11	543,11	543,11	543,11	543,11
EUR / jour		1,4879737	1,4879737	1,4879737	1,4879737	1,4879737
3. <u>Tarif pour les soldes régulateurs</u>						
EUR / kWh T		0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
4. <u>Tarif pour les obligations de service public</u>						
EUR / kWh T		0,0217516	0,0217516	0,0217516	0,0217516	0,0217516
5. <u>Surcharges</u>						
5.1. <u>Charges de pensions non capitalisées</u>						
EUR / kWh T		0,0007664	0,0007664	0,0007664	0,0007664	0,0007664
5.2. <u>Impôts & prélèvements</u>						
- Redevance de voirie						

kWh T = kWh HI + kWh LO

kW HI loc = kW HI mesuré - kW

(°) Tarif indicatif - Le tarif journalier est appliqué



prix hors TVA

			MT				
			Volume complémentaire	Volume local			
				Type A	Type B	Type C	Type D
1. <u>Tarifs d'utilisation du réseau</u>							
E1 * X * EUR /kW HI + E1 * XL * EUR /ΔkW HI + Y * EUR /kWh HI + Z * EUR /kWh LO							
X = Puissance prélevée			EUR / kW HI / an (°)	59,98	0,00	0,00	0,00
			EUR / kW HI / jour	0,1643328	0,0000000	0,0000000	0,0000000
coefficient de dégressivité E1 =				0,63+327,45/(885+kW)			
XL = Puissance prélevée locale			EUR / ΔkW HI / an (°)	0,00	0,00	59,98	59,98
			EUR / ΔkW HI / jour	0,0000000	0,0000000	0,1643328	0,1643328
Y = Prélèvements en heures pleines			EUR / kWh HI	0,0047539	0,0000000	0,0023770	0,0047539
Z = Prélèvements en heures creuses			EUR / kWh LO	0,0028523	0,0000000	0,0014262	0,0028523
2. <u>Tarif pour l'activité de mesure et de comptage</u>			EUR / an (°)	543,11	543,11	543,11	543,11
			EUR / jour	1,4879737	1,4879737	1,4879737	1,4879737
3. <u>Tarif pour les soldes régulateurs</u>			EUR / kWh T	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
4. <u>Tarif pour les obligations de service public</u>			EUR / kWh T	0,0033901	0,0033901	0,0033901	0,0033901
5. <u>Surcharges</u>							
5.1. <u>Charges de pensions non capitalisées</u>			EUR / kWh T	0,0002504	0,0002504	0,0002504	0,0002504
5.2. <u>Impôts & prélèvements</u>							
- Redevance de voirie			EUR / kWh T	0,0043665	0,0000000	0,0043665	0,0043665
- Impôt des sociétés & autres prélèvements			EUR / kWh T	0,0013085	0,0013085	0,0013085	0,0013085
6. <u>Tarifs de transport</u>			EUR / kWh T	0,0214403	0,0000000	0,0000000	0,0214403

kWh T = kWh HI + kWh LO

$$\Delta kW = [(E1 * (kW + kW loc) * X) - (E1 * kW * X)] / XL$$

(°) Tarif indicatif - Le tarif journalier est appliqué

prix hors TVA

Consommation annuelle (en kWh)		T1	T2	T3	T4	T5
		0-5.000	5.001-150.000	150.001-1.000.000	1.000.000-10.000.000	> 10.000.000
1. Tarif pour l'utilisation du réseau						
X * EUR / an (*) + Y * EUR / kWh						
avec redevance X =	EUR / an (*)	15,00	40,63	944,86	4.720,80	12.893,26
	EUR / jour	0,0410959	0,1113082	2,5886507	12,9336874	35,3239954
consommation Y =	EUR / kWh	0,0148166	0,0096911	0,0036629	0,0010107	0,0004043
2. Tarif pour l'activité de mesure et de comptage						
Comptage GOL (Gas On-Line)	EUR / an (*)	706,34	706,34	706,34	706,34	706,34
	EUR / jour	1,9351890	1,9351890	1,9351890	1,9351890	1,9351890
Comptage MMR (Monthly Manual Retrieve) - rel.mensuel	EUR / an (*)	423,81	423,81	423,81	423,81	423,81
	EUR / jour	1,1611134	1,1611134	1,1611134	1,1611134	1,1611134
Comptage YMR - relevé annuel	EUR / an (*)	23,54	23,54	23,54	23,54	
	EUR / jour	0,0645063	0,0645063	0,0645063	0,0645063	
3. Tarif pour les soldes régulatoires						
	EUR / kWh					
4. Tarif pour les obligations de service public						
	EUR / kWh	0,0013227	0,0013227	0,0013227	0,0000000	0,0000000
5. Surcharges						
3.1. Charges de pensions						
	EUR / kWh	0,0001662	0,0001662	0,0001662	0,0000416	0,0000042
3.2. Impôts & prélèvements						
- Redevance de voirie	EUR / kWh	0,0015719	0,0015719	0,0015719	0,0015719	0,0015719
- Impôt des sociétés & autres prélèvements	EUR / kWh	0,0008964	0,0008964	0,0008964	0,0002241	0,0000224

(*) Tarif indicatif - Le tarif journalier est appliqué